

Section Réglementation de la Gestion de l'Eau (SRGE)

Courriel: reglementation.eau@montreal.ca

## Gestion des eaux pluviales Documents à fournir

version 23 mars 2023

Afin que la SRGE puisse procéder à l'analyse de votre projet, vous devez d'abord compléter le Formulaire de gestion des eaux. Ce formulaire constitue le moyen de dépôt officiel d'une demande d'autorisation à la SRGE et est un préalable à la transmission des documents requis ci-dessous. Assurez-vous que les informations présentées par ces documents concordent avec les critères d'analyse spécifiés dans les Guides d'interprétation du Règlement 20-030 disponibles sur la page Internet de la SRGE.

## **Documents requis** (art. 121 du Règlement 20-030)

Important : Tous les plans et calculs doivent utiliser le Système International d'unités - SI (système mét unio

	ue, art 7 du 20-030). Une fois que la SRGE aura complété l'analyse du projet, l'autorisation se fera <u>ement</u> sur des <u>plans émis pour construction</u> .
•	1. La Grille d'analyse remplie et signée, (Veuillez prendre note que <u>le Guide d'interprétation</u> du chapitre IV du Règlement 20-030, disponible sur notre Page Internet, a été mis à jour. En annexe du guide, vous trouverez la grille des éléments requis)
	2. Plans du système de gestion des eaux pluviales (génie civil ou mécanique) utilisés pour effectuer le modèle SWMM. S'il s'agit d'un plan civil, référez-vous au plan type disponible sur la page Internet de la SRGE.
•	3. Fichier de modélisation du système de rétention en format .INP (SWMM) géo-référencé en incluant la ou les pluies de conception applicables au projet (Annexe D du 20-030).
٠	<ul> <li>4. Courbes des résultats obtenues sur SWMM signées par l'ing. du projet :</li> <li>4.1 courbe du débit sortant du système en l/s pour les pluies de l'article 133, 135 et/ou 137;</li> <li>4.2 courbes de volume du système en m³ y compris pour la pluie de 19 mm, indiquant le respect de la rétention permanente de la lame d'eau de 11 mm.</li> </ul>
<u>Docu</u>	ments pouvant être requis selon le projet (art. 121, par. 1, du Règlement 20-030)
Draina	ge direct ou indirect vers l'égout public ou vers un cours d'eau (art. 133, 134 du Règlement 20-030)
	5. Plan de détail des éléments de stockage à l'échelle, avec toutes les dimensions permettant de calculer le volume retenu à différentes hauteurs d'eau, la localisation et l'élévation des radiers des entrées, de sorties et du trop-plein ou du point de fuite, la courbe aire / hauteur.

- ☐ 6. Fiches techniques avec l'un des éléments suivants :
  - signature par l'ingénieur.e concepteur.rice;
  - homologation certifiant la courbe hauteur-débit avec le no. de la norme et le nom de l'organisme de normalisation;



Section Réglementation de la Gestion de l'Eau (SRGE)

Courriel: reglementation.eau@montreal.ca

# Gestion des eaux pluviales Documents à fournir

version 23 mars 2023

		un.e. ingénieur.e.		
		6.1 régulateurs de débit à vortex situés sous le niveau de la rue avec évent assurant le bon		
		fonctionnement lorsque l'égout est en charge;		
		6.2 avaloirs de toit à débit contrôlé avec les données techniques homologuées par le fabricant		
		pour les ouvertures choisies;		
		6.2 plaques ou dispositifs de régulation authentifiés (art. 139 du Règlement 20-030),		
		6.3 pompes indiquant les niveaux d'arrêt et de marche;		
		6.4 détail technique de la vanne automatique utilisée et de son fonctionnement;		
		$6.5. \ Fiche \ technique \ des \ ouvrages \ utilisés \ pour \ le \ contrôle \ qualité \ du \ rejet \ vers \ l'égout \ pluvial$		
		public ou le cours d'eau (art. 137 du <u>Règlement 20-030</u> . Consultez la «carte numérique gestion		
		des eaux pluviales» sur la <u>page Internet de la SRGE</u> pour les zones pluviales art. 137 et les zones		
		unitaires art. 135).		
☐ 7. Détail de l'installation de l'ouvrage de régulation du débit et/ou du volume d'eau pluviale :				
		7.1 dimensionnement du bassin/regard/puisard;		
		7.2 volumes retenus à différentes hauteurs d'eau;		
		7.3 le cas échéant, hauteur de l'évent dans le bassin/regard/puisard;		
		7.4 le cas échéant, hauteur des déversoirs/murets;		
Travaux i	impli	quant une toiture avec ou sans rétention ou un toit-terrasse avec ou sans rétention		
<b>□</b> 8.	Diag	gramme d'écoulement des eaux pluviales du bâtiment indiquant le cheminement de l'eau des		
	_	de toits jusqu'au réseau de rétention ou jusqu'au réseau d'évacuation;		
		s montrant le réseau d'évacuation des eaux pluviales du toit et de tous les étages.		
PGO et o	uvraį	ges avec infiltration		
<b>□</b> 10	0. Do	cument qui établit le niveau de la nappe phréatique ainsi que le niveau du roc (art 157 du		
		nent 20-030);		
		et de conductivité hydraulique selon les méthodes autorisées à l'art. 158 du Règlement 20-030;		
		ur chaque PGO :		
		12.1 un plan de détail montrant la hauteur d'eau, la composition de couche de surface, la		
		composition de chaque couche de substrat, la hauteur du trop-plein et tout autre détail		
		pertinent au type de PGO choisi;		
		12.2 une fiche technique signée par un ingénieur avec tous les paramètres du module contrôle		
		LID requis par SWMM ainsi que les références dans les plans et les documents de chaque		
		ouvrage PGO modélisé		

rapport de tests effectués en laboratoire certifiant la courbe hauteur-débit et signé par



Ρ

Section Réglementation de la Gestion de l'Eau (SRGE)

Courriel: reglementation.eau@montreal.ca

## Gestion des eaux pluviales Documents à fournir

version 23 mars 2023

### Chambres de rétention souterraines

différence entre deux scénarios :

règlement);

۵	<ul> <li>13. Plan de détail des chambres de rétention souterraine en indiquant la capacité de l'ouvrage et la membrane imperméable, le cas échéant.</li> <li>14. Fiche technique pour les chambres de rétention fournie par le fabricant, signée par l'ingénieur.</li> <li>15. En l'absence d'une membrane imperméable, un document qui établit le niveau de la nappe phréatique.</li> </ul>			
Protection des bâtiments contre les refoulements (bâtiments assujettis au Règlement 11-010)				
	16. Diagramme sanitaire permettant de vérifier la protection des appareils situés sous le niveau de la rue;			
	17. Détail d'installation de la fosse de retenue pluviale;			
	18. Plans permettant de vérifier l'évacuation pompée de la fosse pluviale et de la dérivation vers l'extérieur (Annexe C du Règlement <u>11-010</u> ).			
Plan directeur de gestion des eaux pluviales (uniquement applicable aux immeubles institutionnels, le cas échéant)				
٥	<ul> <li>19. Toutes les informations requises en vertu de l'article 129 du Règlement 20-030 (veuillez vous référer au guide d'interprétation du chapitre IV du règlement 20-030 disponible sur notre page Internet pour déposer un dossier complet et conforme);</li> <li>19.1 Voir à la page 4 du présent document le gabarit de lettre d'engagement qui doit être utilisé;</li> </ul>			
	20. Lorsqu'une phase subséquente compense le surplus de débit ou de volume rejeté, toutes les informations requises en vertu de l'article 131 du <u>Règlement 20-030</u> et un échéancier des travaux.			
Projet de parc résilient ou place résiliente				
	21. Une note succincte présentant les résultats du volume admissible au financement. Elle présente la			

21.1 une modélisation hydraulique présentant le comportement du système pour respecter uniquement le règlement 20-030 (surface des travaux, débit admissible unitaire selon le

☐ 21.2 une modélisation présentant le comportement lorsque les ouvrages sont à pleine capacité

(apport du ruissellement en provenance des rues et/ou débit admissible réduit).



Section Réglementation de la Gestion de l'Eau (SRGE)

Courriel: reglementation.eau@montreal.ca

## Gestion des eaux pluviales Documents à fournir

version 23 mars 2023

### 19.1 - Gabarit de lettre d'engagement pour plan directeur :

Le XX mois 20XX

Madame/Monsieur Nom de l'analyste à la SRGE

Analyste Ville de Montréal – Service de l'eau Direction des réseaux d'eau Section de la réglementation de la gestion de l'eau 801, rue Brennan, 3e étage Montréal H3C 0G4

Objet: Lettre d'engagement / plan directeur Nom de l'immeuble ou Nom de projet (phase X)

Je soussigné, Nom du représentant du propriétaire, représentant autorisé du Nom de l'institution propriétaire propriétaire du Nom de l'immeuble situé au No civique, Nom de rue, confirme que le Nom de l'institution propriétaire s'engage à respecter le contenu du plan directeur du site du Nom de l'immeuble ou Nom de projet (phase X) rédigé par Nom de la firme d'ingénierie ou nom de l'ingénieur.e.

À la suite des travaux qui seront réalisés, assujettis à l'application des articles 133 et 135 du règlement 20-030 :

- Description sommaire des travaux (ex. : travaux de réfection de la toiture) (sera réalisé en 20XX)
- Description sommaire des travaux (sera réalisé en 20XX)
- ..

Le Nom de l'institution propriétaire s'engage à réaliser les travaux compensatoires, au plus tard le XX mois 20XX <u>ou</u> au plus tard à l'été/printemps/automne/hiver 20XX <u>ou</u> au plus tard dans un horizon 20XX-20XX, suivant :

- Effectuer la gestion des eaux de pluie de la zone X identifiée sur le rapport de Nom de la firme d'ingénierie ou nom de l'ingénieur.e;
- Le cas échéant, autre description des travaux compensatoires, ex. : Raccorder les eaux pluviales de l'aile X en amont du bassin de rétention prévu en compensation dans la zone X.
- •

Veuillez recevoir, Madame/Monsieur, nos sincères salutations.

Le/la titre du/de la signataire représentant.e du propriétaire

[signature]

Prénom Nom

#### c. c. Mme/M. ...

p. j. Plan directeur de gestion des eaux pluviales – Site du/de Nom de l'immeuble <u>ou</u> Nom de projet (phase X) – Nom de la firme d'ingénierie <u>ou</u> nom de l'ingénieur.e.